

3F vous en dit plus sur...

## Les conditions d'attribution des HLM de 3F

**Pour devenir locataire d'un logement social géré par 3F, il faut remplir certaines conditions. Voici lesquelles.**

### Trois catégories de locataires

Les **logements sociaux** de **3F** peuvent être loués

- aux personnes physiques de nationalité française ou admises à séjourner sur le territoire français dont les revenus (pour l'ensemble des personnes du foyer) ne dépassent pas des [plafonds de ressources](#) fixé chaque année ;
- [aux associations](#) ou établissements déclarés ayant pour objet de sous-louer ces logements, à titre temporaire, à des personnes en difficultés ;
- aux personnes reconnues prioritaires par une commission de médiation Droit au logement opposable (Dalo) conformément à la loi du 5 mars 2007 leurs demandes peuvent être transmises par la préfecture ou par [Action Logement](#).

### Les personnes prioritaires

Toutes celles et tous ceux qui n'ont aucun logement sont prioritaires pour l'attribution d'une **habitation à loyer modéré** louée par 3F.

C'est aussi le cas des personnes :

- menacées d'**expulsion** sans **relogement** ;
- mal-logées ou exposées au risque d'**habitat indigne** ;
- en situation de handicap ou ayant à charge une personne handicapée ;
- mariées ou vivant maritalement qui peuvent justifier qu'elles subissent des violences ;
- confrontées à un cumul de difficultés ;
- hébergées ou logées dans des logements ou établissements de transition comme les [centres d'hébergement d'urgence](#).

Vous remplissez les **conditions d'attribution** d'un logement social ? Découvrez comment [faire une demande de HLM](#).